

## **FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION CONCERNANT LES RÉCLAMATIONS DE CERTAINS EMPLOYÉS ET RETRAITÉS CONTRE LES ENTITÉS SEARS CANADA**

Le présent Guide a été préparé dans le but d'aider les Demandeurs à remplir le formulaire de Preuve de réclamation dans leurs Réclamations contre les Entités Sears Canada. Si vous avez d'autres questions sur la manière de remplir le formulaire de Preuve de réclamation, veuillez consulter le site Web du Contrôleur à l'adresse <http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada/> sous la section intitulée « Ordonnance relative au traitement des réclamations des employés et des retraités », ou communiquer avec le Contrôleur dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Veuillez noter que le présent document ne constitue qu'un guide. En cas de disparité entre les modalités du présent Guide et celles de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations des employés et des retraités prononcée le [22 février] 2018, les modalités de l'Ordonnance de réclamation prévaudront. À moins d'indication contraire, tous les termes en majuscules utilisés dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance relative au traitement des réclamations des employés et des retraités.

Vous trouverez une copie de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations des employés et des retraités et des copies supplémentaires de la Preuve de réclamation sur le site Web du Contrôleur.

**Précision importante :** Les employés et les retraités doivent déposer des Preuves de réclamation **UNIQUEMENT** pour les réclamations supplémentaires ou pour les réclamations qui ne sont pas visées par les types de réclamations suivants :

- a) Les Réclamations relatives à une cessation d'emploi, c'est-à-dire les réclamations portant sur un droit ou une revendication d'un Employé à l'encontre des Entités Sears Canada en lien avec la cessation d'emploi de l'Employé en question, que ce soit en vertu du droit des contrats, de la common law, d'une loi courante ou d'une autre source de droit, y compris pour réclamer des indemnités de licenciement et de cessation d'emploi ou un dédommagement pour la perte des avantages accessoires et des avantages sociaux liés à l'emploi (dont l'assurance-vie, les soins de santé et les soins dentaires) pendant la période d'admissibilité allant jusqu'au préavis de cessation d'emploi, lesquelles réclamations figurent dans la Déclaration de réclamation relative à une cessation d'emploi fournie aux Employés admissibles;
- b) Les Réclamations au titre du Régime de retraite de Sears, c'est-à-dire les réclamations portant sur le déficit de liquidation lié au volet des prestations déterminées du régime de retraite enregistré de Sears Canada Inc., lesquelles Réclamations devront être soumises par Morneau Shepell Ltd., en sa qualité d'administrateur du régime, à Koskie Minsky LLP, en sa qualité de conseillers juridiques des représentants des retraités, et/ou au Surintendant des services financiers de l'Ontario;
- c) Les réclamations au titre du Régime complémentaire, c'est-à-dire les réclamations portant sur l'admissibilité aux prestations du régime de retraite complémentaire de Sears Canada Inc., lesquelles réclamations devront être soumises par les conseillers juridiques des représentants des retraités admissibles<sup>1</sup>;

---

<sup>1</sup> Les retraités admissibles aux prestations du régime de retraite complémentaire de Sears Canada Inc. qui ne sont pas représentés par les conseillers juridiques des représentants des retraités peuvent soumettre des Preuves de réclamation individuelles relatives à leur admissibilité.

- d) Les Réclamations relatives aux avantages des retraités c'est-à-dire les réclamations portant sur un droit ou une revendication d'un Retraité à l'encontre des Entités Sears Canada en lien avec la perte des avantages sociaux (assurance-vie, soins de santé et de soins dentaires) prévues par le régime de prestations postérieures à la retraite, lesquelles réclamations figurent dans la Déclaration de réclamation relative aux avantages des retraités fournie aux Retraités admissibles;
- e) Les Réclamations au titre des Rabais à vie, c'est-à-dire les réclamations portant sur l'admissibilité aux Rabais à vie offerts aux associés par les Entités Sears Canada, lesquelles seront réputées avoir déjà déposé des Preuves de réclamation au nom de chaque Retraité admissible (y compris chaque Employé qui était admissible aux rabais à vie du fait qu'il remplissait les critères d'âge et de service) aux fins du présent processus de Réclamations des employés et des retraités; et
- f) Les Réclamations au titre de la Garantie, c'est-à-dire les réclamations portant sur les garanties clients fournies par une Entité Sears Canada à un Employé ou un Retraité, laquelle Entité sera réputée avoir déjà déposé des Preuves de réclamation au nom de chaque titulaire de garantie aux fins du présent processus de Réclamations des employés et des retraités.

## **SECTION 1 – SOCIÉTÉS DÉBITRICES<sup>2</sup>**

1. Le nom complet de chaque Entité Sears Canada contre laquelle la Réclamation est présentée doit être indiqué (voir la note de bas de page 2 pour connaître la liste complète des Entités Sears Canada). S'il n'y a pas suffisamment d'espace pour inscrire chaque nom, veuillez joindre une annexe distincte indiquant les renseignements exigés.

## **SECTION 2(A) – DEMANDEUR**

1. Une Preuve de réclamation distincte doit être déposée par chaque entité ou personne juridique présentant une Réclamation contre chaque Entité Sears Canada nommée « Société débitrice ».
2. Le Demandeur doit indiquer toutes les Réclamations qu'il présente contre chaque Entité Sears Canada nommée « Société débitrice » dans une seule et même Preuve de réclamation.
3. Le nom légal complet du Demandeur doit être indiqué.
4. Si le Demandeur exploite ses activités sous un nom ou des noms différents, veuillez le préciser dans une annexe distincte dans la documentation justificative.
5. Si la Réclamation a été acquise par cession ou toute autre forme de transfert d'une autre partie, la section 2(b) doit également être remplie.

---

<sup>2</sup> Les « **Entités Sears Canada** » sont Sears Canada Inc., 9370-2751 Québec Inc. (anciennement Corbeil Électrique Inc.), 191020 Canada Inc. (anciennement S.L.H. Transport Inc.), The Cut Inc., Services Clientèle Sears Inc., Initium Logistics Services Inc., Initium Commerce Labs Inc., Initium Logistics Services Inc., Initium Commerce Labs Inc., Initium Trading and Sourcing Corp., Centres de Revêtements de Sol Sears Inc. / Sears Floor Covering Centres Inc., 173470 Canada Inc., 2497089 Ontario Inc., 6988741 Canada Inc., 10011711 Canada Inc., 1592580 Ontario Limited, 955041 Alberta Ltd., 4201531 Canada Inc., 168886 Canada Inc., 3339611 Canada Inc., et SearsConnect.

6. Sauf en cas de cession ou de transfert de la Réclamation, toute la correspondance et tous les avis futurs, etc. concernant la Réclamation seront adressés au Demandeur à l'adresse indiquée dans cette section.

### **SECTION 2(B) – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR INITIAL AUPRÈS DUQUEL VOUS AVEZ ACQUIS LA RÉCLAMATION, LE CAS ÉCHÉANT**

1. Si le Demandeur a acquis sa Réclamation par cession ou toute autre forme de transfert du titulaire initial de la Réclamation, la section 2(b) doit alors être remplie et tous les documents attestant de la cession doivent être joints.
2. Le nom officiel complet du titulaire initial de la Réclamation doit être indiqué.
3. Si le titulaire initial de la Réclamation exploite ses activités sous un nom ou des noms différents, veuillez le préciser dans une annexe distincte dans la documentation justificative.

### **SECTION 3 – MONTANT ET NATURE DE LA RÉCLAMATION**

#### ***Montant***

1. Si la Réclamation est une Réclamation relative à la période des Réclamations préalables (c.-à-d. la période antérieure au 22 juin 2017), veuillez indiquer le montant que chaque Entité Sears Canada en cause doit au Demandeur dans l'espace réservé pour les Réclamations préalables dans la colonne « Montant de la Réclamation », y compris les intérêts cumulés jusqu'au 22 juin 2017. Si votre Réclamation comprend des intérêts cumulés, veuillez fournir des copies des documents originaux justifiant le taux d'intérêt et la date à partir de laquelle les intérêts ont couru.
2. Si la Réclamation est une Réclamation relative à la période de restructurations (c.-à-d. la période postérieure au 22 juin 2017), veuillez indiquer le montant que chaque Entité Sears Canada en cause doit au Demandeur dans l'espace réservé pour les Réclamations relatives à la période de restructurations dans la colonne « Montant de la Réclamation ».
3. S'il n'y a pas suffisamment d'espace pour inscrire le montant de chaque Réclamation, veuillez joindre une annexe distincte indiquant les renseignements exigés.

#### ***Devise***

1. Le montant de la Réclamation doit être indiqué dans la devise dans laquelle elle a pris naissance.
2. Indiquez la devise appropriée dans la colonne « Devise ».
3. Si la Réclamation est libellée en plusieurs devises, veuillez utiliser une ligne distincte pour indiquer le montant des Réclamations dans chacune de ces devises. S'il n'y a pas suffisamment de lignes pour inscrire ces montants, veuillez joindre une annexe distincte indiquant les renseignements exigés.
4. Toute Réclamation libellée dans une devise étrangère sera convertie en dollars canadiens au taux de change de la Banque du Canada en vigueur à la date du dépôt de la Réclamation.

### ***Réclamation visée par une garantie et valeur de la garantie***

1. Cochez la case appropriée si la Réclamation inscrite sur la ligne en question est visée par une garantie. Si tel est le cas, indiquez la valeur que vous attribuez aux actifs visés par votre sûreté dans la colonne adjacente.
2. Si la Réclamation est visée par une garantie, dans une annexe distincte présentant le détail de la sûreté, indiquez la date à laquelle la sûreté a été octroyée, la valeur que vous attribuez aux actifs visés par votre sûreté et sur quoi vous vous êtes fondé pour faire votre évaluation et joignez une copie des documents attestant la sûreté.

### **SECTION 4 – DOCUMENTATION JUSTIFICATIVE**

1. Veuillez joindre au formulaire de Preuve de réclamation le détail de la Réclamation et la documentation justificative, y compris le montant et la description de la transaction ou convention ou des transactions ou conventions, ou de la violation ou des violations légales donnant lieu à la Réclamation, de l'entente de cession ou de transfert de la réclamation ou un document semblable, le cas échéant, le nom du garant ou des garants qui ont garanti la Réclamation, le montant des factures, le détail de tous les crédits, escomptes, etc. réclamés, de même qu'une description de la garantie, le cas échéant, octroyée par l'Entité Sears Canada visée au Demandeur et la valeur estimée de cette garantie.

### **SECTION 5 – ATTESTATION**

1. La personne signant la Preuve de réclamation doit :
  - a) être le Demandeur ou le représentant autorisé du Demandeur;
  - b) avoir connaissance de toutes les circonstances de cette Réclamation;
  - c) faire valoir la Réclamation contre la ou les Sociétés débitrices mentionnées dans la Preuve de réclamation et attester que toute la documentation justificative est jointe; et
  - d) faire son attestation en présence d'un témoin.
2. En signant et en soumettant la Preuve de réclamation, le Demandeur présente la Réclamation contre chaque Entité Sears Canada nommée « Société débitrice » dans la Preuve de réclamation.

### **SECTION 6 – DÉPÔT DE LA RÉCLAMATION ET DATE LIMITE APPLICABLE**

1. Toutes les Preuves de réclamation (qu'il s'agisse de Réclamations antérieures ou postérieures au 22 juin 2017) DOIVENT être retournées au Contrôleur et reçues par celui-ci au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 9 avril 2018 (« **Date limite pour le dépôt des Preuves de réclamation** »).
2. Les Preuves de réclamation doivent être envoyées au Contrôleur par courrier ordinaire affranchi, par courrier recommandé, par messenger, par livraison en mains propres, par télécopieur ou par courriel à l'adresse suivante :

FTI Consulting Canada Inc., Contrôleur de Sears Canada  
TD Waterhouse Tower  
79 Wellington Street West,  
Suite 2010, P.O. Box 101  
Toronto, Ontario M5K 1G8

À l'attention de : Processus de réclamation des employés et des retraités - Sears Canada  
Télééc. : 416 649-8101  
Courriel pour les réclamations des employés : [SearsEmployeeClaimSite@fticonsulting.com](mailto:SearsEmployeeClaimSite@fticonsulting.com)  
Courriel pour les réclamations des retraités : [SearsRetireeClaimSite@fticonsulting.com](mailto:SearsRetireeClaimSite@fticonsulting.com)

**À défaut de déposer votre Preuve de réclamation de façon à ce que le Contrôleur la reçoive au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la Date limite pour le dépôt des Preuves de réclamation, votre Réclamation SERA exclue pour toujours et vous ne pourrez pas présenter votre Réclamation contre les Entités Sears Canada ni la faire valoir. De plus, vous n'aurez droit à aucun avis et ne pourrez participer en tant que créancier dans le cadre des procédures de LACC visant les Entités Sears Canada.**